

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 05/10/23

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE**
 N° 2023 / 169

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 28 septembre 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Jean-François FICHOT, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Jeanine CALCIO GAUDINO, Bernard CLEMENT, Jean-Claude CASTIGLIONI, Lucas MANUEL.

Absents : Nabil HAMAM, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats

ADMINISTRATION GENERALE

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DES
 TOMBES DU CARRE MILITAIRE DU CIMETIERE SAINT PIERRE**

- Vu les articles L. 522-1 et suivants du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre ;
- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la responsabilité des sépultures qui se trouvent dans les carrés militaires incombe à l'État, qui confie l'entretien de ces tombes soit aux communes, soit au Souvenir Français ;
- Considérant la demande de l'association Groupement Action Résistance 1940 de faire de petits travaux de restauration des tombes dudit carré ;
- Considérant que, selon l'entretien avec le Souvenir Français en date du 20/09/23, le carré militaire du cimetière Saint-Pierre ne présente pas de problématique de « devenir » et que par conséquent l'entretien proposé peut faire l'objet d'une convention entre la collectivité et l'association GAR40 ;
- Considérant l'avis favorable émis par le comité consultatif de gestion des cimetières en date du 14/09/23 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat avec l'association GAR 40, aux conditions suivantes :
 - o Echéance : durée des travaux,
 - o Conditions : mise à disposition du matériel par la collectivité (bois, peinture, pinceaux, graviers),
 - o Condition particulière : évacuation des déchets au fur et à mesure des travaux ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association.

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre

